



VAL-D'OISE

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR MARQUAGE AU SOL
RUE DE PARIS, AVENUE DES PLATANES**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18, R411.25 à R411.28,

Vu la demande du 10 mai 2023 présentée par la société **IDF MARQUAGE** 27, rue de Bretagne 95310 Saint-Ouen-l'Aumône afin d'effectuer des travaux de marquage au sol,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions propres à assurer la sécurité publique et la circulation, afin de permettre la société **IDF MARQUAGE** d'effectuer les travaux de marquage au sol **du lundi 22 mai au lundi 30 mai 2023,**

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée du :

- 117, rue de Paris au 94, rue de Paris côté paire et impaire du stationnement,
- 1, avenue des Platanes au 4, avenue des Platanes côté paire et impaire du stationnement,
- 40, rue de Paris au 56, rue de Paris côté paire et impaire du stationnement.

Article 2 : Le stationnement sera réglementé du :

- 117, rue de Paris au 94, rue de Paris côté paire et impaire du stationnement,
- 1, avenue des Platanes au 4, avenue des Platanes côté paire et impaire du stationnement,
- 40, rue de Paris au 56, rue de Paris côté paire et impaire du stationnement.

Article 3 : La société **IDF MARQUAGE** se chargera de poser les panneaux routiers réglementaires.

Article 4 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 11/05/2023,

Le Maire

Martine BIDEL